

Loi

Générale

colonial

Loi n° 09-244-1917 portant ratification du décret du 3 décembre 1915 prohibant la sortie et la réexportation des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et Le Maroc, sous un régime douanier quelconque, de l'argent brut, en masses, lingots, barres, poudres, objets détruits.

n° 09-244-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 novembre 1916

Numéro JO
n° 244 du 28/02/1917

Date du numéro
28 février 1917

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est ratifié et couverti en loi le décret du 3 décembre 1915 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, sous un régime douanier quelconque, de l'argent brut, en masses, lingots, barres, poudres, objets détruits.

Art. 2

Le régime antérieur sera rétabli par décret rendu dans la même forme que celui dont la ratification est prononcée par présente loi. La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, Sera exécutée comme loi de l'Etat.